

RAPPORT ANNUEL EAU 2019

Rapport annuel eau 2019 et sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés

[CLIQUER ICI](#)

[CLIQUER ICI](#)

[CLIQUER ICI](#)

VENTE TRACTEUR COMMUNAL

La mairie de Chaptelat met en vente un tracteur de la marque SAM SATURNO 80 dont la première mise en circulation date d'avant 1980.

Ce tracteur de 80 chevaux compte + de 6000 heures de travail.

Il sera vendu en l'état au prix de 2500€.

Si vous êtes intéressés, merci d'adresser votre courrier à Mme la Maire Mairie de Chaptelat 54 rue Saint Eloi 87270 CHAPTELAT.

[CLIQUEZ ICI](#)

ARRETE PORT DU MASQUES

Arrêté relatif au port obligatoire du masque dans les locaux de la Commune de Chaptelat et aux abords des établissements recevant du public.

[CLIQUEZ ICI](#)

VIGILANCE SECHERESSE

État de crise renforcée

Déjà en crise depuis le 20 juillet, le département passe en situation de crise renforcée à compter du 29 juillet 2020.

Juillet 2020 sera le deuxième mois de juillet le plus sec depuis 1959 (après 2016) avec un déficit de précipitations de près de 90 % par rapport à une année moyenne. Les températures actuelles sont caniculaires, accentuant les phénomènes d'évaporation. Le niveau des eaux souterraines est à la baisse généralisée. Enfin, l'indice d'humidité des sols tend inéluctablement vers des valeurs plancher. S'ajoute à ces constats, l'absence de pluie significative susceptible d'inverser la tendance dans les prochains jours.

Dans ces conditions, le préfet a décidé de prendre un arrêté de crise renforcée durcissant les restrictions des usages de l'eau sur l'ensemble du département.

Sont désormais interdits :

- l'arrosage des espaces publics ou privés tels que pelouses, terrains de sports de toutes natures, espaces verts, jardins d'agrément ou potagers, jardinières, balconnières ou bandes fleuries. L'arrosage demeure autorisé de 20h à 8h uniquement si l'eau est issue d'un système de récupération d'eau de pluie ;
- le lavage des véhicules publics ou privés, hors stations de lavage spécialisées avec circuit de recyclage, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires, alimentaires ou transport de bétail) ou technique (bétonnière, ...) ;
- la vidange et le remplissage des piscines (hors remise à niveau) à usage privatif y compris les piscines gonflables ou démontables. Seul est autorisé le renouvellement d'eau pour des impératifs sanitaires des piscines ouvertes au public ;
- le lavage des trottoirs et voies publiques, hors impératifs sanitaires ;
- le lavage des terrasses, toitures, ou autres éléments immobiliers ;
- les prélèvements dans le milieu hydrographique (eaux superficielles et souterraines), à l'exception des usages prioritaires qui correspondent aux prélèvements destinés à la production en eau potable, à l'abreuvement des animaux et à la défense incendie ainsi que les prélèvements satisfaisants les besoins en eau d'activités professionnelles de productions horticoles, maraîchères et arboricoles ainsi que ceux sur les plans d'eau à usage d'irrigation reconnus par l'administration en gestion déconnectée du réseau hydrographique, limités dans une plage horaire comprise entre 20h et 8h ;
- la manœuvre des vannes des seuils et barrages, à l'exception des barrages hydroélectriques [EDF](#) ;
- le remplissage et la vidange des plans d'eau, hors retenues hydroélectriques [EDF](#).
- les pêches électriques à l'exception des pêches de sauvetage.

Devant cette situation, au-delà du respect strict des mesures de restrictions, il appartient à chacun et chacune, particulier, collectivité, entreprise, exploitant agricole d'adopter des pratiques économes en eau en évitant ou limitant l'exercice d'activités non essentielles.

Les différents services exerçant les missions de police de l'eau (office français de la biodiversité) et les forces de l'ordre exerceront des contrôles spécifiques afin de faire respecter ces mesures de restriction.

Arrêté signé du 30 juillet 2020 : [cliquer ici](#)

Découvrez Chaptelat



Afficher [chaptelat](#) sur une carte plus grande

A Chaptelat, le futur a trouvé ses racines

Bienvenu sur le site de la mairie. Chaptelat, commune connue comme le berceau de Saint Eloi, ses habitants sont les catalacois. Chaptelat s'étend sur 1792 hectares et avec ses 2035 habitants, ses nombreux artisans et ses 32 associations, Chaptelat est une cité en pleine expansion. L' équipe municipale est rassemblée, au quotidien, autour de projets dynamiques et responsables. Ce site vous propose de partir à la découverte de Chaptelat de son patrimoine à ses initiatives.

Bonne visite, Madame la Maire, Julie LENFANT

[tous les évènements](#)